

# UN CAMOUFLET POUR L'ÉTAT UN RÉPIT POUR LES SALARIÉES



Le Conseil d'État a infligé une claque au gouvernement qui avait réduit fin août la liste des pathologies permettant d'être en ASA éviction ou en activité partielle.

La Poste a été obligée de rétablir la liste complète définie par le décret du 5 mai.

## SUD avait raison

Dès la parution du dernier décret, SUD avait insisté pour que le nombre de personnes vulnérables ne soit pas réduit jugeant que la situation sanitaire demandait à prendre le moins de risque possible.

C'est maintenant la plus haute juridiction qui nous donne raison.

C'est aussi pour cela que la direction a été obligée de reprendre la liste des personnels vulnérables telle que publiée en mai (voir ci-contre).

Évidemment tout cela n'a pas été par bonté d'âme, mais par obligation, encore une fois !

Avec le même bon sens, Sud continue à revendiquer que les proches des personnes vulnérables vivant sous le même toit puissent également bénéficier du chômage partiel, pour ne pas être dans la crainte de les contaminer.

**Cette victoire judiciaire doit nous amener à renforcer nos actions !**

### Listes des personnes vulnérables

1. Etre âgé de 65 ans et plus ;
2. Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
3. Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
4. Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
5. Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
6. Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
7. Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>) ;
8. Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive
  - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup>
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
9. Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
10. Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
11. Etre au troisième trimestre de la grossesse.



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris

tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34

sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

**Solidaires** syndicale